



AGIR ENSEMBLE POUR L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

NOTE SUR LA FORMATION

Evolutions et actualités

Le 16 avril 2019



INTRODUCTION	2
L'OFFRE DE SERVICE D'INAÉ.....	3
Un accompagnement à l'ingénierie de formation.....	3
Le programme de formation d'INAÉ	3
L'OFFRE DE FORMATION DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE.....	4
L'offre de formation accessible aux salariés en parcours	4
Vous recherchez pour un de vos salariés une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine	5
Vous pouvez orienter directement un de vos salariés sur une formation de la Région Nouvelle-Aquitaine	5
Le programme de professionnalisation PROFIL en faveur des acteurs de l'IAE :	5
LE FINANCEMENT DES COÛTS PEDAGOGIQUES POUR LA FORMATION DES SALARIÉS DE L'IAE.....	6
L'Accord Cadre national pour la formation des salariés en parcours de l'IAE (2018-2022) (PIC IAE).....	6
1. Une gestion par les OPCO signataires de l'accord cadre.....	6
2. Les formations éligibles.....	6
3. Les principes de financement et cofinancement.....	6
4. La temporalité.....	7
En faveur des salariés permanents des SIAE.....	7
Le Compte Groupe COORACE AGEFOS PME	7
REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : QUELS IMPACTS POUR LES SIAE ?.....	8
1. Nouvelle définition d'une action de formation professionnelle.....	8
2. Financement.....	8
3. La cotisation aux OPCO	10
4. Les acteurs de la formation.....	10

INTRODUCTION

Une des missions d'INAÉ est l'accompagnement des SIAE dans la mise en place de formations comme élément de structuration des parcours des salariés en insertion et comme outil de professionnalisation des permanents.

Considérant les évolutions législatives et organisationnelles du secteur de la formation professionnelle, nous vous proposons cette note pour vous donner les clés de lecture de ce nouvel environnement et vous rappeler notre offre de services sur ce sujet.

Cette note ne prétend pas être exhaustive, elle a d'ailleurs vocation à être enrichie au cours de l'année. L'équipe d'INAÉ se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Bonne lecture à toutes et tous.

Anne Sophie LIGER, Stéphane GALY, chargés de mission Pôle Professionnalisation
Isabelle ZAOUÏ CARLIER, Déléguée Régionale INAÉ

Contacts INAÉ

- 👉 Anne-Sophie LIGER : as.liger@inae-nouvelleaquitaine.org
- 👉 Stéphane GALY : s.galy@inae-nouvelleaquitaine.org

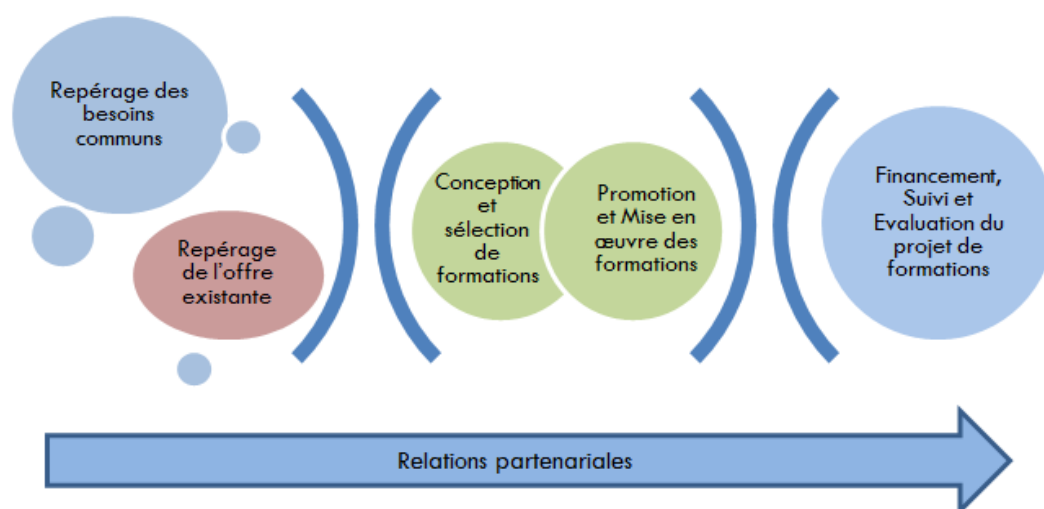
Retrouvez cette note et les dernières informations Formation sur [notre site internet](#) !

L'OFFRE DE SERVICE D'INAÉ

Un accompagnement à l'ingénierie de formation

INAÉ propose d'accompagner les SIAE tout au long de leurs projets de formation en favorisant les logiques de collaboration inter-SIAE.

Selon le contexte et les besoins, les chargés de mission du Pôle Professionnalisation vous permettent de développer des compétences et des outils sur une ou plusieurs étapes de votre projet :



A titre d'exemples :

Depuis 2018, INAÉ est en appui régulier de certains porteurs de projets (notamment ceux ayant bénéficié du dispositif régional Formation), cela consiste en l'apport d'outils et/ou éléments méthodologiques en vue de la construction de plans de formation mutualisés inter-SIAE.

INAÉ anime également un groupe Formation en Corrèze pour le repérage des besoins mutualisés, la rédaction de cahiers des charges, la présentation de l'offre de la région.

Le programme de formation d'INAÉ

INAÉ propose à l'ensemble des acteurs de l'IAE (permanents ou administrateurs) une offre de formations, spécifique au secteur et axées autour de 5 thématiques :

- Fonction employeur
- Gestion et développement commercial
- Amélioration des pratiques
- Accompagnement
- Encadrement

Enregistré sur DATA DOCK, l'organisme de formation d'INAÉ est référencé auprès des principaux OPCO de l'IAE.

L'offre de formation peut être enrichie de formations "SUR-MESURE", et construite avec les SIAE pour répondre à des besoins spécifiques en inter ou en intra à la demande d'une structure.

Dans un souci de PROXIMITÉ, les formations sont organisées au plus près de vos territoires en fonction des demandes dès lors qu'un groupe de 8 personnes peut être constitué.

N'hésitez pas à en échanger avec d'autres SIAE si vous avez des besoins communs et le cas échéant à revenir vers nous !

[Le calendrier des formations](#)

[Le catalogue formation en ligne](#)

L'OFFRE DE FORMATION DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Partenaire de l'IAE, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne la professionnalisation :

- Des salariés en parcours d'insertion en SIAE reconnus en tant que demandeurs d'emploi et relevant pleinement de la compétence de la Région.
- Des acteurs de l'IAE en tant que professionnels de l'emploi.

Les services de la Région et INAÉ souhaitent faciliter aux SIAE l'accès à l'offre de formation régionale.

L'offre de formation accessible aux salariés en parcours

L'offre de formation de la Région s'adresse aux demandeurs d'emploi, dont tous les salariés en parcours d'insertion des SIAE avec la possibilité de cumuler le statut de salarié et celui de stagiaire de la formation professionnelle.

Extrait du règlement particulier d'aide régionale Règlement sur la prise en charge de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle :

« Dans le cadre d'un parcours personnalisé et sur la base d'une complémentarité entre la formation par le travail en SIAE et la formation en organisme de formation, la personne alterne les périodes de temps de travail pendant lesquelles elle est salariée, avec un maintien de son salaire à la charge de l'employeur, et celles, hors du temps de travail, où elle est stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie à ce titre du régime conventionnel ou du régime public de rémunération. »

L'expérimentation en cours depuis 2015 sur le territoire d'ex-Poitou-Charentes est étendue à l'ensemble des SIAE de Nouvelle-Aquitaine.

Pour faciliter la mise en œuvre du parcours, INAÉ vous accompagne, n'hésitez pas à nous contacter !

- **A LIRE** : des bonnes pratiques de SIAE dans une logique d'utilisation en alternance de la formation du Conseil Régional : [L'entreprise au cœur de la formation : Accès des salariés en SIAE au Service Public Régional de Formation 2015-2017 \(décembre 2017\) Repères n°80, 44](#)

Vous recherchez pour un de vos salariés une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine

Rendez-vous sur [RAFAEL](#)

L'offre de la Région Nouvelle-Aquitaine propose des actions courtes, professionnalisantes, certifiantes (...) déployées sur les territoires.

A Noter : La Région est en cours de conception d'une offre homogénéisée sur l'ensemble du territoire Nouvelle-Aquitaine, dont la mobilisation est envisagée pour début 2020.

Pour toute question liée à l'offre de formation et à l'utilisation de Rafael :

- La Région propose un [Rappel téléphonique](#)
- **Un animateur territorial de la Région** peut intervenir pour une présentation de l'offre Région sur votre territoire. Des réunions d'information et d'échanges seront ensuite organisées à l'échelle locale, voir départementale.

INAÉ centralise vos demandes : [Cliquez ici](#)

Vous pouvez orienter directement un de vos salariés sur une formation de la Région Nouvelle-Aquitaine

NOUVEAU !

L'ensemble des SIAE de Nouvelle-Aquitaine peuvent devenir **PRESCRIPTRICES** sur les formations de la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir inscrire ou pré-inscrire selon les dispositifs un salarié sur une formation.

Si vous êtes intéressé :

1. INAÉ centralise les demandes des SIAE : [remplir le formulaire de demande](#)

INAÉ transmettra le listing chaque 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois à la Région Nouvelle-Aquitaine.

2. Vous serez ensuite informés par l'équipe de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine des procédures à suivre en tant que prescripteurs et des modalités pour créer des comptes utilisateurs pour chaque prescripteur rattaché à votre structure.

Le programme de professionnalisation PROFIL en faveur des acteurs de l'IAE :

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (fusion de Aquitaine Cap métiers, ARFTLV et PRISME) met en œuvre pour les professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi un programme de professionnalisation appelé PROFIL qui favorise la coopération et la mutualisation entre ces acteurs. Cette offre déployée sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine financée par la Région est accessible aux acteurs de l'IAE.

Consulter [le programme de professionnalisation PROFIL de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine](#)

Pour en bénéficier l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine est nécessaire.

LE FINANCEMENT DES COÛTS PÉDAGOGIQUES POUR LA FORMATION DES SALARIÉS DE L'IAE

L'Accord Cadre national pour la formation des salariés en parcours de l'IAE (2018-2022) (PIC IAE)

L'accord cadre PIC IAE (2018-2022) vise à soutenir des actions de formation à destination des salariés en parcours d'insertion.

- 260 millions d'euros, sur toute la durée de l'accord-cadre.
- Soit en 2019 : 57 millions d'euros ventilés entre les 7 OPCO signataires de l'accord-cadre selon le poids relatif du secteur de l'IAE en leur sein et la consommation de leur enveloppe en 2018.

Les fonds sont à ce jour mobilisables, gérés selon les modalités communiquées par votre OPCO.

1. Une gestion par les OPCO signataires de l'accord cadre

Depuis le 1^{er} Avril 2019, les OPCO signataires du PIC IAE sont :

- OPCO COHESION SOCIALE (UNIFORMATION)
- OPCO des Entreprises de proximité (AGEFOS-PME)
- Entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (FAF-TT et OPCALIA)
- OPCO Mobilité, l'OPCO des transports et services de l'automobile (TRANSPORT et SERVICES)
- OPCO SANTÉ (UNIFAF)
- OCAPIAT (FAFSEA) sous réserve du maintien de ses adhérents IAE (en attente de confirmation)

Pour les SIAE relevant d'un OPCO non signataire du PIC IAE

Un versement volontaire auprès d'un OPCO signataire du PIC IAE pourrait être envisagé pour bénéficier des fonds de l'accord cadre national.

Concernant les ACI portés par des collectivités, des négociations sont en cours au niveau national entre l'Etat et le CNFPT pour trouver des solutions de prise en charge de formations pour les salariés en parcours.

De même, en région, INAÉ est en cours de négociation avec les services de la Région pour trouver des solutions et des moyens au financement des coûts pédagogiques des salariés en parcours de l'IAE. Vous serez informés début juin 2019.

2. Les formations éligibles

Les formations peuvent être de tout type en termes de contenu thématique, de durée ou de modalités pédagogiques, à l'exclusion de celles relevant exclusivement des obligations de l'employeur dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

3. Les principes de financement et cofinancement

De manière encadrée, les coûts pris en charge portent sur les frais pédagogiques, les frais annexes, la rémunération des salariés en insertion.

Les paramètres de cofinancement des actions de formation sont les suivants :

	Etat	OPCO ou SIAE
Les coûts pédagogiques et les frais annexes	90% Dans la limite des taux de prise en charge fixés par les OPCO	10% Les OPCO s'engagent à activer tous les leviers et fonds disponibles, selon les politiques de branche, pour apporter une contrepartie financière afin de couvrir l'ensemble des coûts de l'action de formation.
La rémunération (de manière encadrée)	Sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure, une prise en charge Etat via le PIC à hauteur maximum de : 50 % pour les AI, ETTI et EI et de 10 % maximum pour les ACI.	

En savoir plus : [Questions Réponses PIC IAE](#)

4. La temporalité

Les actions de formation pouvant être prises en compte si :

- L'engagement financier est compris entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclus.
- Et la réalisation est comprise en toute ou partie entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 juin 2020 inclus.

En cas de réalisation partielle d'une action de formation dans ce délai, la subvention sera accordée au prorata du temps de formation effectivement réalisée.

En faveur des salariés permanents des SIAE

En complémentarité du droit commun, INAÉ est en recherche de solutions et de moyens pour le financement des coûts pédagogiques de la professionnalisation des permanents. Nous vous tiendrons informés courant juin 2019.

Le Compte Groupe COORACE AGEFOS PME

Le compte Groupe COORACE AGEFOS PME est un outil de mutualisation de fonds devant permettre un financement des besoins en formation des SIAE de façon solidaire. Le compte groupe vient compléter les possibilités de financement de l'OPCO de référence.

Pour information, les conditions de financement du compte groupe 2019 sont les suivantes :

- Pour les permanents : prise en charge des frais pédagogiques à 100 % pour l'ensemble des formations proposées par COORACE Formation et possibilité d'étude de demande de financement de formations sous-traitées par COORACE Formation,
- Pour les salariés en insertion : participation du compte groupe sur le montant restant à charge après positionnement de l'OPCO (incluant majoritairement du financement via EDEC IAE).

En savoir plus : Contactez-nous au titre du COORACE Nouvelle-Aquitaine

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : QUELS IMPACTS POUR LES SIAE ?

1. Nouvelle définition d'une action de formation professionnelle

Une action de formation, au sens du code du travail se définit désormais comme : "Un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel." (Art L6313-2 du code du travail modifié par la Loi du 5 septembre 2018) :

- Qui peut être réalisée en tout ou partie à distance (FOAD)
- Qui peut être réalisée en situation de travail (FEST)

INAÉ souhaite promouvoir la formation en situation de travail, des informations suivront.

A Noter : [Les Assises Régionales de l'Entreprise Sociale Apprenante de Chantier Ecole 16 et 17 Mai 2019](#)

2. Financement

Voici les principaux changements liés à la Réforme de la Formation Professionnelle, sur les dispositifs existants

Avant	Après
CPF en heures	CPF en euros
Plan de formation	Plan de développement de compétences
CIF	CPF de transition professionnelle
Période de professionnalisation	Pro-A
Congé de bilan de compétences	Supprimé
Contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage refondu
Contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation refondu
Congé VAE	Intégration de ce congé dans le CPF
CEC	CEC en euros
PEC CUI CAE	Ce dispositif n'est pas modifié par la réforme

La monétarisation des heures de CPF : Concrètement cela signifie que le CPF ne sera plus alimenté en heures mais en euros.

Dès lors les droits acquis sont convertis en euros, sur la base de 15 € par heure.

A compter de janvier 2019, les salariés se verront crédités de 500 € par an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps (soit 17,5 heures par semaine) avec un plafond de 5 000 euros.

Pour les salariés non qualifiés, l'alimentation du CPF se fera sur la base de 800 € par an (avec un plafond de 8 000 €).

De plus les heures de DIF également monétisées, sont mobilisables jusqu'à fin 2020.

Le « plan de développement des compétences » : il est financé par toutes les entreprises et bénéficie aux entreprises de moins de 50 salariés selon les modalités de chaque OPCO et des orientations prises par les branches.

Deux types d'actions devront être distinguées :

- Les formations obligatoires doivent avoir lieu impérativement sur le temps de travail du salarié.
- Les formations non obligatoires qui peuvent être soit sur le temps de travail du salarié, soit hors temps de travail dans la limite de 30 heures par an (en l'absence d'accord collectif sur cette thématique). **Attention !** Dans ce cas, l'allocation de formation est supprimée.

PRO-A : La promotion par alternance « Pro-A » est un nouveau dispositif créé pour faire face en partie à la disparition de la période de professionnalisation. Il concerne un développement de compétences dans l'entreprise. La « pro-A » est donc nécessairement en lien avec les projets et missions de l'entreprise du salarié.

Les CDDI ne sont pas éligibles à la pro-A.

Le contrat d'apprentissage est revalorisé par la réforme : augmentation de la rémunération, contrat ouvert jusqu'à 29 ans, prise en charge intégrale des coûts pédagogiques...

Le contrat de professionnalisation est étendu de 24 à 36 mois **et le dispositif est également ouvert aux SIAE pour une expérimentation sur 3 ans.**

En synthèse :



En savoir plus : [Guide Pratique réforme professionnelle d'Uniformation](#)

3. La cotisation aux OPCO

Les taux légaux n'ont pas été modifiés par la réforme de la formation professionnelle et sont toujours fixés à hauteur de :

- 0,55% pour les structures de moins de 11 salariés.
- 1% pour les structures de plus de 11 salariés.

A compter de 2021, la collecte s'effectuera mensuellement par l'URSAFF au titre de l'année en cours.

Ainsi en 2019 :

Pour les structures de moins de 11 salariés : une seule collecte.

En revanche, pour les structures de plus de 11 salariés, deux collectes :

- Fin février, comme tous les ans, vous devrez verser la cotisation au titre de l'année 2018.
- Mi-septembre, vous devrez verser un acompte de 75% de la collecte au titre de l'année 2019.

Il ne s'agit pas d'une double collecte mais d'une avance sur la collecte de 2020 permettant de supprimer à terme le décalage d'un an.

4. Les acteurs de la formation

Créée le 1^{er} janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, [France compétences](#) a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

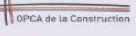
Les opérateurs de compétences (OPCO) remplacent les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) pour apporter un appui technique aux différentes branches et assurer un service de proximité auprès des TPE/PME. Ils ont été désignés à compter du 1^{er} avril et sont passés de 20 à 11.

- [Les opérateurs de compétences \(OPCO\)](#)
- [Liste des OPCO par CCN](#)

Voici ce que sont devenus les OPCA :

LES 11 OPCO AGRÉÉS

(JO 31/03/2019)

 OCAPIAT 01	 OPCO 2i 02	 CONSTRUCTION 03	 MOBILITÉ 04	 OPCO COMMERCE 05	 ATLAS 06
 	 	 	 		 
 SANTÉ 07	 AFDAS 08	 COHÉSION SOCIALE 09	 ENTREPRISES DE PROXIMITÉ 10	 ENTREPRISES DES SERVICES À FORTÉ INTENSITÉ DE MO 11	
			 	   	


Fabio Ferrara
 Conseil & formation RH
 fabioferrara.re

- **OCAPIAT** (Opérateur de Compétences Agriculture, Pêche, Industrie Agroalimentaire et Territoires). C'est l'OPCO de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il sera au service de 47 conventions collectives représentant 1,4 million de salariés.
- **OPCO 2i** est l'OPCO inter-industriel qui sera au service de 2,7 millions de salariés. L'opérateur de compétences de la Construction regroupe 9 branches du bâtiment et des travaux publics.
- **OPCO-M** (de la Mobilité) sera l'OPCO des transports (issu de l'OPTA T&S) et des services de l'automobile.
- **OPCO Commerce** est une fusion du FORCO qui regroupe 13 branches du commerce de détail et d'INTERGROS qui regroupe 15 branches du commerce de gros.
- **ATLAS** intégrera la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils, celle des activités de marchés financiers, et celle des banquiers (à l'exception du Crédit Agricole) qui souhaite rejoindre l'opérateur de l'agroalimentaire.
- **OPCO de la santé** remplacera les OPCA : Unifaf, le fonds d'assurance formation de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale composé de 22 délégations régionales, et

Actalians OPCA des Professions Libérales, des établissements de l'Hospitalisation privée et de l'Enseignement privé.

- **AFDAS** reste l'OPCO de la Culture, des industries créatives, de la communication, du sport, des loisirs et du divertissement.
- **OPCO Cohésion sociale** sera au service de 21 branches professionnelles, en accueillant la branche des associations familles rurales (FNAFR), et en perdant le Golf et le Sport au profit de l'AFDAS.
- Agefos PME devient **l'OPCO de l'économie de proximité** porté par la CPME, avec Actalians, porté par l'U2P. Les partenaires sociaux de la branche des services à la personne ont opté pour l'OPCO des services de proximité.
- L'OPCA du Travail temporaire se transforme en accueillant la propreté, venue de l'OPCA Transports et Services, et la prévention et la sécurité, venue d'OPCALIA, et INTERGROS, pour constituer l'**OPCO Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre**.

Le secteur de l'IAE n'est pas identifié au sein d'un OPCO en particulier et l'appartenance à un OPCO reste définie pour les SIAE sur les mêmes critères qu'auparavant :

- Les ACI restent prioritairement affiliés à l'OPCO de la Cohésion Sociale (sauf si l'ACI est portée par une autre structure ou appartient à un groupe ou n'applique pas la convention collective des ACI).
A noter qu'OCAPIAT a demandé le maintien de la dérogation d'adhésion des ACI à FAFSEA, décision à venir prochainement !
- Les ETTI sont affiliées à l'OPCO des Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre.
- Les AI peuvent rester affiliées à l'OPCO des Entreprises de proximité.
- Les EI restent affiliées à l'OPCO portant leur branche professionnelle.

A la question de la spécificité des AI n'appliquant pas de convention collective car n'appartenant pas à une branche professionnelle définie, la réponse est qu'elles n'ont pas d'obligation de changer d'OPCO.

En effet, chaque OPCO a désormais le droit d'accueillir des entreprises/associations ne relevant pas d'une branche professionnelle mais dont l'activité principale est en lien tout de même avec les branches portées par l'OPCO ciblé.

Ressources pour aller plus loin :

- [La formation Fonction Employeurs et responsabilités en SIAE](#) : les 27 et 28 juin 2019 à Angoulême (16) par INAE.
- [Dossier thématique Réforme de la formation 2018](#)
- Inscrivez-vous à [Atout Compétences](#), la lettre électronique hebdomadaire de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine sur l'orientation, la formation en l'emploi en Nouvelle-Aquitaine.